

Le bulletin de L'UFFFC

Sommaire :

- Pourquoi se syndiquer
- Flash info : La prime ASA et les apprentis
- Le saviez-vous : La prime d'installation

ÉDITO

Les membres de l'UFFFC tiennent à rendre hommage aux victimes des horribles attentats qui se sont produits à Paris le vendredi 13 novembre. Ces femmes, ces hommes innocents ont été assassinés avec une froideur terrible, alors qu'ils étaient simplement attablés à une terrasse de café ou assistaient à un concert dans une salle de spectacle bien connue à Paris.

Des centaines de blessés ont été acheminés par les secours dans les différents hôpitaux de la région parisienne, dont ceux du service de santé des armées de Bégin et de Percy. Les équipes des HIA ont les compétences pour répondre à ces situations puisqu'ils exercent sur les théâtres de guerre. Le service public de la défense, c'est aussi cela. Malheureusement, notre ministère a fermé l'hôpital du Val de Grace, se privant ainsi d'un établissement de santé au service de la population, ce qui constitue un non-sens.

Ces derniers mois, les fonctionnaires ont été la cible de beaucoup de médias et de responsables politiques, tentant de donner une image de nantis trop payés, cause des déficits de l'état. Vous connaissez toutes et tous la réalité de notre situation. La CGT ne peut accepter ces mensonges et ces attaques infondées. Nous, Fonctionnaires du Ministère de la Défense sommes là pour remplir nos missions de soutien au service de la Défense Nationale et de la Nation.

Malgré le fait que nous sommes dans la tourmente avec les restructurations incessantes, le gel de nos traitements, des déroulements de carrières qui n'en portent que le nom, et des conditions de travail qui se dégradent, nous continuons chacune et chacun à apporter notre pierre pour tenter de faire fonctionner au mieux nos services avec les moyens que l'on nous donne. Alors, oui, ces événements tragiques nous le prouvent et il faut le dire, la France a besoin de services publics de qualité avec des moyens matériels et humains suffisants pour répondre aux enjeux de l'évolution de notre société.



SUJET : Pourquoi se Syndiquer ?

Qu'est-ce qu'un syndicat :

C'est une association de personnes dans le but de défendre les droits, les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses syndiqués.

Les syndicats se distinguent des partis politiques leur but n'est pas de gouverner mais d'améliorer les conditions de travail.

La CGT vit par la participation des syndiqués. Ils sont auteurs, acteurs et décideurs de leur organisation dans le respect, la démocratie, la tolérance et l'écoute.

Le syndicalisme et l'histoire :

La liberté syndicale a été reconnue en France par la loi « Waldeck-Rousseau » de 1884. Elle est une coupure avec la loi « Le Chapelier » qui pendant la Révolution française avait interdit tout groupement professionnel.

Puis le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et intérêts a été affirmé dans le préambule de la constitution de 1946.

Le paysage syndical français est très fragmenté, il est le fruit des luttes du XXe siècle. L'état a reconnu comme représentatives cinq confédérations syndicales auxquelles il accorde le droit de négocier et de conclure des accords dans tous les secteurs :

- La Confédération Générale du Travail (CGT) créée en 1895
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) créée en 1919
- La Confédération Générale des Cadres (CGC) créée en 1944
- Force Ouvrière (FO) née d'une scission avec la CGT en 1948
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) créée en 1964

Ces cinq confédérations restent les seules représentatives en dépassant la barre des 8% de votants (au niveau national).



A quoi sert un syndicat :

Se syndiquer c'est se défendre tous ensemble, cela permet de s'unir et d'agir collectivement afin d'être efficace face au patronat et vis-à-vis des pouvoirs publics.

Il permet à chaque syndiqué :

- d'être acteur de son avenir, de prendre ses affaires en main
- de se défendre et mieux connaître ses droits
- d'avoir droit à la parole
- d'avoir un soutien tout au long de sa carrière professionnelle

- d'améliorer ses conditions de travail et de vie
- de rompre avec l'isolement.

Le fonctionnement d'un syndicat :

Le syndicat fonctionne avec des syndiqués, grâce à leurs cotisations. Ils proposent, orientent et décident de l'activité. Ils choisissent les responsables syndicaux dans leur milieu professionnel et aux différents niveaux de toutes la CGT par des élections démocratiques. A la CGT, les décisions, les orientations, les objectifs, les moyens sont décidés par les syndiqués.



Le syndiqué :

- *Son rôle :*

Il participe à l'élaboration du cahier revendicatif, décide des formes de soutiens, participe à la vie syndicale.

Son implication dépendra jusqu'où il décide d'intervenir dans le syndicat, son action, être sur des listes pour être élu ou être mandaté. **Chacun décide librement.**

Il bénéficiera automatiquement de la publication CGT « Ensemble ». D'autres publications sont disponibles comme : la NVO, Le Peuple, Option pour les cadres, la RPDS... Chacune de ces publications sont des outils indispensables afin d'être informé des positions et solutions de la CGT.

Chaque syndiqué est adhérent de facto à l'INDECOSA CGT, première association de défense des consommateurs.

- *La formation :*

La formation syndicale est un droit pour tous les salariés et les privés d'emplois, qu'ils soient syndiqués ou non, sous réserve que la formation soit dispensée par une organisation syndicale représentative.

Chacun a droit à 12 jours par an de formation intégralement rémunérées dans le secteur public.

- *La cotisation syndicale :*

La cotisation est un élément vital au financement de toute la CGT, du syndicat à la confédération. Elle garantit son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics.



La cotisation est fixée par l'art.34 des statuts de la CGT à 1% du salaire ou 1% de la retraite ou pension.
 La cotisation est déductible des impôts sur le revenu, à hauteur de 66% et chaque syndiqué reçoit un reçu de déclaration fiscale.



La CGT est l'organisation syndicale à l'origine de la majorité des acquis sociaux et accords qui régissent les droits des salariés.

Il est bon de rappeler que de nombreuses luttes ont été nécessaires afin d'obtenir ces acquis comme :

- Les congés payés
- Les 35 heures
- La création d'un salaire minimum
- Le paiement mensuel des salaires
- La sécurité sociale
- La création des CHSCT

En ces temps où ces acquis sont attaqués de toutes parts, où certains souhaiteraient que le code du travail « dégraisse » de la majorité de ses règles, il est indispensable que chaque femme et homme d'aujourd'hui se souvienne des luttes qui ont été menées afin que notre quotidien professionnel ne soit pas à la merci des politiques financières. Plus que jamais, nous devons nous unir et faire pour que ces acquis ne se perdent pas dans la mémoire de l'histoire et que nous puissions en obtenir d'autres.

Contactez-nous et rejoignez la première organisation syndicale du pays qui fête ses 120 ans.

Tracts : [Pourquoi ne rejoindriez-vous pas la CGT ?](#)
[Se syndiquer est une nécessité](#)

Merci au site de la CGT URSSAF Rhône-Alpes grâce auquel nous avons pu récupérer l'essentiel de cet article.



www.fnte.cgt.fr

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom :

Prénom :

Établissement :

Téléphone : Courriel :

Bulletin à remettre à un(e) militant(e) CGT ou à envoyer à

■ **Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT** ■

263 rue de Paris – Case 541 – 93515 MONTREUIL CEDEX
 Tél. 01.55.82.89.00 – Fax 01.55.82.89.01 – Email : trav-etat@cgt.fr



www.fnte.cgt.fr

FLASH : Les Apprentis et la Prime ASA

Il s'avère que par le biais de certains syndicats de notre corporation nous avons appris que certains apprentis ne bénéficiaient pas de la prestation repas de L'ASA qui leur est due.

Pour rappel les bénéficiaires sont :

- Agent de l'État en activité rémunérés sur le budget de l'Etat prenant leur repas dans des organismes d'alimentation (restaurants administratifs ou inter-administratifs) proches de leur lieu de travail ;
- Fonctionnaires stagiaires effectuant ou non une période de scolarité dans une école d'administration ;

- Personnes sous contrat à durée déterminée, quelle que soit la durée du contrat ;
- Apprentis ;
- Personnes effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou de formation professionnelle.

N'hésitez pas à vous rapprocher de ces populations afin que leurs droits soient bien appliqués et si ce n'est pas le cas à réclamer leurs dues avec effet rétroactifs

Références :

- Circulaire de base : circulaire interministérielle FP/4 n° 1931 et 2 B n° 256 du 15 juin 1998 (BOC p. 2 698 - BIRA n° 387/1 de juillet-août-septembre 1998 - cotes B-20 et J-37.30).
- Circulaire interministérielle FP/4 n° 1859 et 2/B n° 95-612 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs (BOC p. 1.720 - BIRA n° 381/XIV de juillet-août 1997).
- Circulaire annuelle circulaire interministérielle B9 n° 10-BCFF1003475C et 2BPSS n°10-3131 du 3 février 2010 (en cours d'insertion au BOC - BIRA n° 436 - cote J-37.30)
- Pour les conditions d'attribution de la prestation, se référer à la circulaire interministérielle FP/4 n° 2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002
- BOC p.6535 - BIRA n° 406/XI de juillet-août-septembre 2002 - cote J-37.30 modifiée par la circulaire B9 n° 2128 et 2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 (BIRA n° 424 1^{er} trimestre 2007 - cote J-37.30)

Le saviez-vous ? : La Prime d'Installation

La Prime d'Installation

Une prime spécial d'installation peut être allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat, qui a l'occasion de leur accès à un premier emploi d'une administration de l'Etat qui reçoivent au plus tard au jour de leur titularisation une affectation dans l'une des communes de la région ile de France ou dans une des communes délimitant le périmètre de l'agglomérations lilloise. Seuls peuvent bénéficier de cette prime les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au premier échelon est, au jour de la titularisation des intéressés, inférieur à l'indice brut 422.

La prime spéciale d'installation est versée dans les deux mois suivant la prise de fonctions dans l'une

des communes susvisées (Loi relative aux communautés urbaines.)

Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 500 brut appréciés à la date de la prise effective de fonctions dans l'une des communes susvisées.

Décret n° 89-1989 (NOR : PRMG8970032D) relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants



L'Aide à l'Installation des Personnels

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

Sous réserves des conditions d'attributions et des conditions fixées par les textes en vigueur les bénéficiaires sont les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'état ; les ouvrier d'état ; les magistrats stagiaires et les magistrats ; les agents handicapés ; les agents recrutés par la voie de PACTE.

Le montant de l'AIP :

Qu'il s'agisse de l'AIP générique ou de l'AIP-VILLE, les montants maxima de l'aide varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900€ pour les agents affectés dans les régions Ile de France et Provence-Alpes-Côte-D'azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- 500€ pour les agents affectés dans les autres régions autres que celles citées ci-dessus.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SE REPORTER AUX TEXTES DE REFERENCES :

- Circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'état (AIP) NOR : RDFS1427525C
- Décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française
- Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

**Fédération
nationale
des travailleurs
de l'État**

263 rue de Paris -
Case 541

93515 Montreuil
Cedex

Tél : 01 55 82 89 00

Fax : 01 55 82 89

01

Mail :

trav-etat@cgt.fr

LA CGT
UNE FORCE A VOS COTES !!!



FNTE
la
cgt
www.fn-te.cgt.fr